



Levrat Marie, Rey Alizée

Préfectures : pourquoi le Conseil d'Etat a tant tardé à réagir ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 24.01.22

DIAF

Dépôt

Dans *La Liberté* du 21 janvier 2022, nous avons découvert avec stupeur que la Préfecture du Lac croulait sous les dossiers non traités, environ 200, depuis bien quelques années déjà. Il faudrait semble-t-il 2 ans de travail pour résorber ceci et rendre les décisions idoines selon les projections actuelles. Le fait qu'une telle situation de retard n'ait pas été découverte ni traitée plus tôt soulève certaines interrogations et provoque de grandes inquiétudes dans le fonctionnement et le contrôle des préfectures, notamment dans le traitement des dossiers des citoyennes et citoyens du district du Lac qui ont pourtant également droit à un traitement rapide et correct de leurs dossiers.

On constate que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF, organe légal de contrôle des communes et des préfectures, ne semble avoir effectué aucun contrôle ni émis la moindre directive dans le fonctionnement de cette préfecture, laissant, sans réagir, l'ancien préfet dire publiquement à la fin de son mandat que c'était la plus belle fonction du monde, alors que 200 dossiers touchant tous les domaines, de manière plus importante les dossiers relatifs à la construction, n'ont pas été traités ! L'ensemble de cette problématique nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De quelle manière et à quelle fréquence la Direction à laquelle les préfectures sont rattachées, effectue-t-elle le contrôle du bon fonctionnement de chaque préfecture ?
2. La direction concernée a-t-elle réellement effectué ces contrôles depuis ces 2-3 dernières années ?
3. Depuis quand le Conseil d'Etat est-il informé de cette problématique de dossiers non traités à la Préfecture du Lac ? Le cas échéant, pourquoi est-ce que le Conseil d'Etat, via la Direction concernée, n'a pas réagi face à cette situation ?
4. Comment se fait-il que cette situation, qui dure depuis de nombreuses années à en croire les retards de certains dossiers, n'ait pas été détectée plus rapidement par le Conseil d'Etat, organe de contrôle des préfectures ?
5. Comment se passe la coordination entre le Conseil d'Etat et le Conseil de la magistrature ?
6. Le Conseil d'Etat compte-t-il ouvrir une enquête administrative s'agissant de la situation de la Préfecture du Lac ? Si non, pour quelles raisons ?
7. Les postes supplémentaires à la Préfecture du Lac ont été mis au concours moins d'un mois après l'entrée en fonction du préfet actuel, le Conseil d'Etat a-t-il pris suffisamment le temps et le recul de procéder à l'analyse des besoins effectifs pour ouvrir ces postes ?
8. Doit-on s'attendre à des problèmes comparables dans les autres préfectures ?
9. Comment la DIAF explique-t-elle la situation actuelle ?

10. Où en est la révision de la loi sur les préfets (mise en œuvre de la motion Mauron/Wüthrich) ?
 11. Ne serait-ce pas le bon moment de repenser le fonctionnement des préfectures, leurs taches, leur dotation, leur fonctionnement, leur contrôle, voire leur territorialité, par exemple en créant 3 cercles interdistricts (Sud, Centre, Nord) et regrouper les forces ?
-